RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

GIP FCIP

CFA

ACADÉMIE DE STRASBOURG

GRAND EST



JE RECRUTE ET FORME UN APPRENTI AU CFA ACADÉMIQUE



www.cfa-academique.fr

LA FORCE DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION NATIONALE

21
UFA
Unité de
Formation par
Apprentissage



6000
APPRENTIS

200
DIPLÔMES
TITRES ET CERTIFICATS

4000
ENTREPRISES

30
LYCÉES
PARTENAIRES

UN ACCOMPAGNEMENT DES APPRENTIS VERS L'INSERTION

Le CFA académique propose des formations en apprentissage du CAP au BAC+5 dans 14 domaines de formation.

Présent sur toute l'Alsace, notre réseau comprend 21 UFA. Elles assurent la formation des apprentis, le suivi pédagogique et professionnel en lien étroit avec les entreprises ainsi que l'accompagnement vers l'insertion professionnelle.

Dans de nombreux lycées professionnels, les apprentis peuvent également intégrer un dispositif pédagogique regroupant au sein d'une même classe des apprenants scolaires et des apprentis (mixité de public).



LES ÉTAPES POUR RECRUTER UN APPRENTI

Contacter l'UFA pour définir le diplôme qui correspond à votre besoin

Communiquer vos offres d'apprentissage à l'UFA

Le CFA académique accompagne les entreprises dans le recrutement de leurs apprentis. Vous pouvez déposer vos offres auprès de nos chargés de développement de l'apprentissage.

Inscrire votre apprenti au CFA académique

Pour cela, contactez l'UFA pour inscrire votre apprenti et mettre en place le contrat.

Renseigner le mandat d'appui à la gestion du contrat d'apprentissage

Le CFA académique prend en charge gratuitement l'élaboration du contrat d'apprentissage (Cerfa N°10103*14). Nous assurons également le dépôt du contrat et de la convention de formation sur la platefeforme de votre OPCO. Si nécessaire, nous transmettons également la convention tripartite.

3 options sont proposées pour la gestion du contrat d'apprentissage par télétransmission :

- Option 1 : L'entreprise donne mandat de dépôt à l'UFA du CFA académique, qui élabore le contrat d'apprentissage, la convention de formation et la convention tripartite (si nécessaire), puis transmet l'ensemble des documents à l'OPCO.
- Option 2 : L'entreprise mandate l'UFA du CFA académique pour compléter la partie formation du contrat. L'entreprise reste responsable de compléter les autres rubriques via un lien sécurisé.
- Option 3 : L'entreprise choisit de gérer elle-même le dépôt du contrat et des documents associés auprès de son OPCO, sans mandat confié à l'UFA du CFA académique.

  Dans ce cas, l'entreprise doit transmettre les éléments avant le début du contrat, ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables. L'envoi peut se faire par voie dématérialisée. L'OPCO dispose ensuite de 20 jours pour statuer sur la prise en charge financière du contrat. A défaut de réponse dans ce délai, la demande est considérée comme refusée.



Pour les employeurs du secteur public

La transmission s'effectue via la plateforme CELIA qui permet de générer le Cerfa. L'employeur doit transmettre le contrat dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution à la DDETS ou à la DDETSPP.

Cette transmission se fait par voie dématérialisée. La DDETS ou la DDETSPP dispose alors de 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Sans réponse de celle-ci, la demande est acceptée.

AIDES AUX EMPLOYEURS QUI RECRUTENT EN APPRENTISSAGE

Un décret paru le 6 mars 2026 prévoit une aide exceptionnelle pour les contrats conclus à partir du 8 mars 2026 et débutant avant le 1er janvier 2027.

Entreprises de moins de 250 salariés

- Aide unique : 5 000 € pour un apprenti jusqu'au niveau Bac, sans condition de date
- Aide exceptionnelle : 4500 euros pour un apprenti jusqu'au niveau 5 (Bac +2) et 2000 euros pour un apprenti de niveau 6 (Bac + 3) et au plus au niveau 7 (Bac +5).

Entreprises 250 salariés et plus

- Aide exceptionnelle :
  - 2000 euros : pour un apprenti de niveau 3 (CAP) et au plus de niveau 4 (Bac)
  - 1500 euros : pour un apprenti de niveau 5 (Bac +2)
  - 750 euros : pour un apprenti de niveau 6 (Bac + 3) et au plus au niveau 7 (Bac +5)

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter un pourcentage minimal de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au 31 décembre de l'année suivant la conclusion du contrat.

Le montant de l'aide est maintenu à 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap.

LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est un mode de formation par alternance. Les apprentis alternent des enseignements théoriques et pratiques en centre de formation avec des périodes en entreprise. Tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus peuvent suivre une formation en apprentissage. Un jeune de 15 ans peut également devenir apprenti s'il justifie avoir accompli sa scolarité jusqu'en 3ème.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il est conclu entre l'employeur et un apprenti (et son représentant légal s'il est mineur). L'objectif est de permettre à l'apprenti d'acquérir une qualification professionnelle validée par un diplôme d'Etat ou un titre reconnu au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise. Il ne peut pas être exclu des dispositions générales d'une convention collective, d'un accord d'entreprise, d'un usage ou d'un engagement de l'employeur, s'il en remplit les conditions d'octroi.



5 infos clés du contrat d'apprentissage

- Une durée de 6 à 36 mois ou une durée indéterminée
- Accessible aux jeunes de 15 à 29 ans révolus
- Un statut de salarié (rémunération, congés payés, protection sociale...)
- Un accompagnement par un maître d'apprentissage
- Une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise

Apprentissage et Handicap

Le contrat d'apprentissage est aménagé pour les travailleurs en situation de handicap. Il existe des dispositifs spécifiques sur la durée, le déroulement ainsi que la limite d'âge. Les entreprises bénéficient également d'aides. Les entreprises du secteur privé peuvent contacter l'AGEFIPH et les entreprises du secteur public le FIPHFP.

Grille de rémunération

La rémunération d'un apprenti est calculée en % du SMIC ou du minimum conventionnel selon l'âge et l'année de formation.

	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
2ème année	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC	100 % SMIC
3ème année	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Certaines conventions collectives définissent une rémunération supérieure au minimum légal. Des accords de branche peuvent également prévoir un salaire minimum conventionnel plus élevé. En cas de succession de contrats, l'apprenti bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre de son précédent contrat.

REPÈRES JURIDIQUES

Début du contrat La date de début en entreprise ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat. La date de début au CFA ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat.

Temps de travail La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine. Le temps de formation à l'UFA est du temps de travail.

Apprenti mineur

- Durée de travail : 8 heures / jour maximum
- Heures supplémentaires : à titre exceptionnel, 5 heures supplémentaires par semaine après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail. Un apprenti de moins de 16 ans ne peut pas faire d'heures supplémentaires
- Pause obligatoire de 30 minutes après 4h30 consécutives
- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- Interdiction du travail le dimanche, sauf dans certains secteurs
- Interdiction du travail de nuit entre 22h et 6h pour les 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour les moins de 16 ans

Apprenti majeur

- Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. Il peut effectuer des heures supplémentaires
- Peut travailler jusqu'à 48 heures sur 1 semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines
- Le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 24 heures consécutives auquel se rajoute le temps de repos quotidien
- Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures consécutives
- Le temps de pause quotidien est au minimum de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutives.

Absences Toute absence doit être justifiée (arrêt de travail, convocation officielle, attestation spécifique...). En cas d'absence injustifiée, l'entreprise peut effectuer des retenues sur salaire.

Accident du travail Qu'il soit à l'UFA ou en entreprise, l'apprenti relève de la législation des accidents du travail. C'est à l'entreprise d'établir la déclaration d'accident du travail.

Travail sur machines dangereuses L'entreprise doit envoyer une déclaration de dérogation à l'Inspection du travail avant d'affecter un apprenti mineur à des travaux identifiés comme dangereux.

Avenant Le contrat doit faire l'objet d'un avenant pour tout changement de la situation juridique de l'entreprise, d'adresse de l'établissement accueillant l'apprenti, de maître d'apprentissage, de durée du contrat, de formation ou encore de CFA.

Congés payés L'apprenti bénéficie de 5 semaines de congés payés par an qu'il doit poser sur des périodes en entreprise. Certaines conventions collectives ou accords peuvent prévoir des congés supplémentaires.

Congé pour révision L'apprenti bénéficie d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour la préparation directe des épreuves (hormis CAP).

Rupture du contrat Durant les 45 premiers jours de présence en entreprise (consécutifs ou non), l'apprenti ou l'employeur peuvent rompre le contrat sans motif. Une fois la période d'essai passée, le contrat peut être rompu d'un commun accord.

D'autres cas de rupture à l'initiative de l'apprenti ou de l'employeur peuvent également être envisagés (voir article L6222-18 du Code du travail).

Visite médicale La visite d'information et de prévention doit être réalisée dans un délai qui n'excède pas 2 mois à partir de la date d'embauche. Lorsque l'apprenti est mineur, ou lorsqu'il travaille de nuit, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.

ZOOM SUR LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage a pour mission de transmettre son savoir-faire à l'apprenti et de l'accompagner dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé, en lien étroit avec l'UFA.

Sauf convention ou accord de branche, le maître d'apprentissage doit :

- Etre majeur et présenter toutes les garanties de moralité
- Etre titulaire d'un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée
- Sans diplôme ou titre, il doit justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

Dans les entreprises relevant de la CMA, le maître d'apprentissage doit être titulaire du brevet de maîtrise délivré par la CMA ou d'un diplôme ou titre de niveau équivalent (Art R6261-9).



BON À SAVOIR !
Un maître d'apprentissage peut encadrer au maximum 2 apprentis et 1 redoublant.

UFA DU BAS-RHIN

UFA ANDRÉ SIEGFRIED HAGUENAU

Coiffure - Esthétique | Commerce - Vente
Comptabilité - Gestion | Métiers de bouche
Petite enfance | Tertiaire

Luncinda BAUMGARTNER - 07 62 19 12 16
lucinda.baumgartner@cfa-academique.fr

UFA EMILE MATHIS SCHILTIGHEIM

Maintenance des véhicules (automobile et poids lourds) Carrosserie et peinture | Logistique
Sécurité | Transport fluvial

Valérie BALTZ - 06 23 46 51 96
valerie.baltz@cfa-academique.fr

Catherine BERTHET - 06 67 29 83 57
catherine.berthet@cfa-academique.fr

UFA GEORGES IMBERT SARRE-UNION

Industrie | Transport et logistique

Eugène MUSZUMANSKI - 03 88 00 39 00
eugene.muszumanski@ac-strasbourg.fr

UFA GUTENBERG ILLKIRCH

Industries graphiques

03 88 66 81 57
ufa-gutenberg@cfa-academique.fr

UFA HEINRICH-NESSEL HAGUENAU

Automobile | BTP | Métiers du bois

Françoise FOURNIER - 03 88 53 20 21
francoise.fournier@cfa-academique.fr

UFA JULES VERNE SAVERNE

Automobile | Bâtiment | Coiffure
Commerce - Vente | Industrie | Métiers du bois
Métiers de bouche

Elisabeth GEBHARDT
07 86 93 40 70 - 03 88 71 19 31
elisabeth.gebhardt@cfa-academique.fr

UFA LE CORBUSIER ILLKIRCH

Bâtiment et travaux Publics (BTP)

Delphine BAGUET
07 55 62 05 58 - 03 88 66 87 65
delphine.baguet@cfa-academique.fr

UFA MARCEL RUDLOFF STRASBOURG

BTP | Cycle | Industrie | Maintenance des matériels | Numérique

Céline GHARNAOUT - 07 43 36 33 96
celine.gharnaout@cfa-academique.fr

UFA OBERLIN STRASBOURG

Coiffure | Commerce - Vente
Santé - Social | Services administratifs et de gestion

Jonas EPAILLARD - 07 61 89 35 96
jonas.epaillard@cfa-academique.fr

Sara HOZAIMA - 06 59 39 64 79
sara.hozaima@cfa-academique.fr

UFA PAUL-EMILE VICTOR OBERNAI

Industrie | Maintenance des matériels
Métiers du froid | Motocycles

Céline ROYER - 07 64 82 26 41
celine.royer@cfa-academique.fr

UFA SCHWEISGUTH SÉLESTAT

Automobile | Coiffure | Commerce - Vente
Métiers du bois | Peinture | Petite enfance

Laure KACZMARCZYK
06 60 79 25 45 - 03 88 58 07 98
laure.kaczmarczyk@cfa-academique.fr

UFA SCHWILGUÉ SÉLESTAT

BTP | Industrie | Commerce - Vente

Kilian PROLHAC - 03 99 58 83 00
kilian.prolhac@ac-strasbourg.fr

UFA STANISLAS WISSEMBOURG

Automobile | BTP | Commerce - Vente
Industrie | Santé - Social

Manon KAPPS
06 58 63 70 86 - 03 88 54 16 95
manon.kapps@cfa-academique.fr

UFA DU HAUT-RHIN

UFA CHARLES POINTET THANN

Hôtellerie - Restauration
Commerce - Vente

Hafida HAMMOU AMAR
03 89 37 74 00
hafida.hammou-amar@ac-strasbourg.fr

UFA GUSTAVE EIFFEL CERNAY

BTP | Industrie | Métiers du bois

Margaux DELCOURT
03 89 75 31 56 - 07 43 36 08 09
margaux.delcourt@cfa-academique.fr

UFA JEAN MERMOZ SAINT-LOUIS

Artisanat et métiers d'art | BTP
Commerce - Vente | Industrie | Restauration
Services administratifs et de gestion

Victoria VIEGAS
07 61 17 54 22 - 03 89 70 22 71
victoria.viegas@cfa-academique.fr

UFA JOSEPH STORCK GUEBWILLER

Hôtellerie - Restauration

Nathalie KELLER
07 87 16 53 27 - 03 89 74 99 60
nathalie.keller@cfa-academique.fr

UFA LAZARE DE SCHWENDI INGERSHEIM

Industrie | BTP

Fanny GEBAUER - 03 74 28 16 60
fanny.gebauer@ac-strasbourg.fr

UFA LOUIS ARMAND MULHOUSE

Industrie | Sécurité

Sylvie REQUIER
03 89 33 47 97
sylvie.requier@cfa-academique.fr

UFA ROOSEVELT MULHOUSE

Métiers de bouche | Commerce - Vente
Logistique | Gestion administration | Fleuristerie
Petite enfance | Pharmacie

Ilhèm YAHIA
06 49 32 08 23 - 03 89 36 20 90
ilhem.yahia@cfa-academique.fr

UFA SINCLAIR PFASTATT

Propreté | Restauration

Emilie FISCHER - 03 89 50 70 10
ufa@sinclair.asso.fr

SCANNEZ LE QR CODE POUR ACCÉDER AUX PAGES DES UFA

POURQUOI RECRUTER UN APPRENTI ?

Recruter un apprenti offre de nombreux avantages pour une entreprise. En effet, l'apprentissage va permettre de former des jeunes à ses méthodes de travail, sa culture d'entreprise et de disposer de futurs collaborateurs qualifiés.

Voici 5 bonnes raisons de recruter un apprenti :

- Former un futur collaborateur, rapidement autonome, aux méthodes de travail de votre entreprise
- Préparer l'avenir et la transmission des savoirs
- Obtenir une aide opérationnelle
- Bénéficier d'un regard neuf et d'un apport de nouvelles connaissances
- Obtenir des avantages financiers



FORMEZ VOS APPRENTIS AVEC LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION NATIONALE !










Crédits photos : Canva

CFA ACADÉMIQUE

2 rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG
03 88 14 10 10
info@cfa-academique.fr

www.cfa-academique.fr